

# Une politique de paiement équitaine et centrée sur le marché



**Le 1<sup>er</sup> août 2021 entrera en vigueur la nouvelle politique de paiement des composants du lait. Cette méthode vise à mieux refléter le revenu du marché et à assurer une meilleure équité entre les producteurs dans un contexte de surplus structurels de solides non gras (SNG).**

Depuis plus de 20 ans, la réduction et la valorisation des SNG du lait livré par les producteurs sont des enjeux prioritaires pour le secteur laitier canadien. Pour comprendre le contexte derrière la nouvelle politique de paiement, revenons d'abord sur les différentes mesures qui ont été intégrées au Règlement sur le paiement de lait pour tendre vers cet objectif de réduction. Rappelons-nous qu'avant 1992, la rémunération était basée sur le volume de lait livré et sur la matière grasse (MG). C'est d'ailleurs à cette époque qu'a été introduit le premier concept de paiement aux composants afin de donner une valeur plus importante à la protéine, avec une répartition de 80 % du revenu des SNG appliqué sur la protéine et 20 % sur le lactose et autres solides. Un ratio maximal au-delà duquel les SNG ne sont pas rémunérés a été implanté en 2004. Des mesures incitatives ont alors été ajoutées avec le transfert de 3 \$/kg de la protéine vers la matière grasse pour valoriser les laits plus riches en gras, et deux ans plus tard, on a instauré une prime sur les ratios SNG/G les plus bas. En 2012, nous nous sommes harmonisés à l'échelle de P5 pour obtenir des gains collectivement. Le ratio maximal a été revu ainsi que la prime.

Bien que ces mesures et politiques ont été déterminantes pour abaisser la production de SNG à travers les années, les tendances et les choix de consommation pour des produits laitiers riches en gras, comme la crème et le beurre, et le recul de la consommation du lait à boire, ont tout de même contribué et contribuent toujours à faire croître de façon importante les surplus de SNG au pays.

La nouvelle politique de paiement fait suite aux résolutions adoptées lors de nos assemblées générales annuelles de 2016 à 2018 qui réclamaient des ajustements pour mieux refléter les réalités du marché. Nous avons porté ces demandes à nos collègues de P5 et au terme d'un processus démocratique et rigoureux comportant plusieurs étapes, dont des analyses et des travaux poussés du Comité sur le quota de P5 ainsi que des consultations menées auprès des différentes instances, la politique a été adoptée en 2020. La nouvelle méthode de paiement est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> février en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Chez nous, au Québec, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, son entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> août 2021. L'harmonisation des provinces assurera l'équité des revenus entre les producteurs des provinces de P5, tout en étant davantage tournée vers les besoins du marché. En effet, un facteur déterminant qui a mené à l'élaboration de la nouvelle politique de paiement est le souci d'assurer une meilleure équité dans la rémunération des producteurs en fonction de la contribution respective aux surplus de SNG. Bien que la mise en place du ratio de SNG/G a permis de réduire la production de SNG, il reste un écart de revenu pour les différents ratios sous la cible.

---

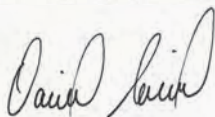
La nouvelle politique de paiement fait suite aux résolutions adoptées lors de nos assemblées générales annuelles de 2016 à 2018 qui réclamaient des ajustements pour mieux refléter les réalités du marché.

---

Cette nouvelle méthode de paiement permet donc de bonifier le revenu de ceux qui ne contribuent pas ou qui contribuent de façon limitée au surplus de SNG. Cette politique qui vise à maintenir une grande qualité des composants ne doit pas pour autant créer un changement majeur dans le comportement alimentaire.

Le principal changement est l'ajout d'un palier additionnel de ratio en bas de 2,0 kg de SNG par kg de MG, nommé « ratio du marché », qui permet de valoriser tous les SNG requis sur le marché canadien, que ce soit pour les produits laitiers ou la transformation secondaire. Les ratios entre 2,0 et 2,30 seront rémunérés au prix de la classe des ingrédients et ceux au-dessus de 2,30 ne seront tout simplement pas rémunérés. Le prix du lactose et des autres solides pour le ratio en bas de 2,0 est fixé à 0,90 \$/kg et la masse monétaire est répartie à 75 % sur la matière grasse et à 25 % sur la protéine. Nous envoyons ainsi un signal clair tout en étant suffisamment flexibles pour évoluer avec le marché et les nouvelles connaissances relatives aux composants laitiers.

Le défi de mettre en marché les SNG en surplus a pris de l'ampleur avec l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) qui nous lie les mains en imposant des frais sur les exportations au-delà d'un certain seuil, nous limitant ainsi sur nos exportations de poudre de lait écrémé et de concentré protéique sur les marchés internationaux. Rappelons que l'ACEUM vient plafonner à 35 000 tonnes la quantité de concentrés de protéine de lait et de poudre de lait écrémé exportable, en plus d'imposer un plafond sur les exportations de préparations pour nourrissons. Cela représente un sérieux défi lorsqu'on considère que le Canada a exporté 82 000 tonnes en 2017-2018 et 60 000 tonnes en 2018-2019! Pour y faire face, c'est l'ensemble de la filière qui doit faire des efforts. À la ferme, nous allons continuer de travailler à réduire les quantités produites, et ce, dans toutes les provinces. L'industrie doit aussi s'assurer que tous les marchés qui peuvent valoriser les solides non gras soient remplis. Finalement, les transformateurs doivent augmenter leur capacité de transformation et trouver de nouveaux débouchés. Cela nécessitera d'importants investissements pour lesquels nous aurons besoin d'un appui du gouvernement. L'implication du gouvernement est en effet essentielle dans un contexte de plafonnement d'exportation et d'incertitude généré par les plus récents accords commerciaux.



DANIEL GOBEIL  
président